



Reintegration Award

Règlement



Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'inclusion des personnes souffrant d'un trouble de santé mentale dans la société. Il est né de l'International Lilly Reintegration Award et en est déjà à sa 23^e édition en 2025. Le Reintegration Award est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

L'édition 2025 s'ouvre, en plus de la Wallonie et de Bruxelles, aux initiatives développées dans les régions françaises concernées par le projet Interreg Psicocap+ (<https://www.psicocap.eu/>), à savoir l'ouest de la région Grand Est et les Hauts-de-France. Pour la Belgique, les initiatives issues de Bruxelles et de la Wallonie (toutes régions confondues) peuvent répondre à cet appel à projets.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le jeudi 5 juin 2025 à Namur (La Bourse) dans le cadre d'une journée consacrée aux Lieux de Liens. L'événement est organisé dans le cadre du projet Interreg Psicocap+, avec le soutien de Lilly et de la Loterie Nationale.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'inclusion des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale, le Reintegration Award espère contribuer à :

- ✓ **La déstigmatisation du trouble mental ;**
- ✓ **L'inclusion dans la société des personnes qui en souffrent.**

Pour y parvenir, cet événement met à l'honneur toute initiative visant l'intégration des personnes qui souffrent de troubles de santé mentale dans le but de :

- ✓ Faire connaître et encourager ces initiatives ;
- ✓ Récompenser 2 d'entre elles d'un soutien financier.

Article 2 – Qu'est-ce que le Reintegration Award ?

Le Reintegration Award octroie un prix à deux projets. Les deux lauréats sont sélectionnés à la fois par les votes du public (en ligne et le jour de la cérémonie - 50 % du total des voix), et par un jury spécialement composé pour l'occasion (50% des voix). Un prix sera décerné à la France (Ouest de la région Grand Est et Hauts-de-France) et à la Belgique (Wallonie et Bruxelles). Les votes (en ligne et les votes du jury) détermineront si le 1er prix sera attribué à un lauréat français ou à un lauréat belge. Si le premier prix est attribué à un projet français, le deuxième est attribué au projet belge classé premier parmi l'ensemble des projets belges (et inversement). Les premier et deuxième prix seront attribués à

des projets situés dans le 1er tiers supérieur du classement. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'attribution des prix sera octroyée selon l'appréciation du jury et des votes en ligne. Le projet qui comptabilise le plus de voix recevra le premier prix d'une valeur de 5.000 €. Le deuxième projet recevra un prix d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets est lancé en janvier 2025 et la proclamation des lauréat-es aura lieu le jeudi 5 juin 2025 à Namur. Chaque candidat-e aura l'occasion de se présenter et d'échanger avec les autres participant-es.

Article 3 – Conditions de participation

- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative **visant l'inclusion dans la société des personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé (enfants, ados, adultes, personnes âgées...) qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'inclusion et la déstigmatisation).
- ✓ Les territoires concernés sont : la Wallonie, Bruxelles et une partie du Nord de la France : l'ouest de la région Grand Est et les Hauts-de-France. Merci de vous référer à la carte géographique développée sur le site de Psicocap+ pour la France : <https://www.psicocap.eu/>.
- ✓ Le projet doit être **porté par une organisation, institution, association sans but lucratif (asbl)**. Les initiatives portées par des particulier-ères ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le projet peut viser **toute tranche d'âge**.
- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Chaque candidat-e présente son projet en complétant le formulaire en annexe (**maximum 5 pages A4**).
- ✓ **Un résumé** (en format word), **doit impérativement accompagner** le document final – 30 lignes maximum – Calibri 11 – Interligne simple.
- ✓ Chaque candidat-e enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc..., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation des candidats qui sera faite en ligne sur le site du CRéSaM (<https://www.cresam.be/projets/reintegration-award/>) afin que le public puisse voter.
- ✓ La présence des lauréat-es lors de la cérémonie du Reintegration Award est une condition pour recevoir leurs prix. La présence ne doit cependant pas constituer un frein à la participation. En cas de difficulté pour vous rendre sur place, veuillez nous contacter.

Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2025 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le lundi 31 mars 2025 à minuit au plus tard au CRéSaM** (a.crucifix@cresam.be - date de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Les votes du jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires sont vérifiés et, s'ils répondent aux conditions de participation, soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion.

Le Jury, sous la présidence de la Direction du CRéSaM, est constitué de membres belges et français. La composition exacte du Jury pourra être communiquée sur demande.

Les dossiers de candidature sont discutés lors d'une réunion de délibération.

Lors de la délibération, chaque membre du Jury apprécie les projets compte tenu des critères ci-dessous :

- Le projet vise la déstigmatisation du trouble mental, des personnes qui en souffrent et de la psychiatrie ;
- Le projet contribue à l'inclusion des personnes en souffrance psychique dans la société en leur permettant de retrouver de l'estime de soi, de créer du lien social et d'avoir une place dans la société. Il dépasse largement « l'entre-soi » ;
- Le projet s'inscrit dans une approche globale des personnes ;
- Le projet implique la participation active des usager·ères ;
- Le projet s'inscrit dans un réseau et tient compte de l'environnement dans lequel il se situe ;
- Le projet est réaliste (faisabilité du projet) ;
- Le projet peut évoluer et s'adapter à l'évolution du contexte, des besoins, etc. ;
- Le projet s'inscrit dans une perspective (durée du projet) ;
- Le projet apporte une plus-value par rapport à l'offre du territoire ;
- L'évaluation est réalisée et/ou programmée ;
- Le dossier introduit précise le processus qui a mobilisé les acteur·rices de la phase de réflexion à la réalisation concrète du projet.

Chaque membre du Jury a une voix délibérative sauf la présidente et la responsable de projet. Le vote est secret. Les membres du Jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier. Toute situation non prévue dans le règlement est laissée à l'appréciation de la présidence du Jury qui décidera de la procédure à suivre. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel. Les votes du jury comptent pour 50% des voix pour l'attribution des deux premiers prix.

Les votes du public

Les projets en course seront proposés au vote du public sur le site Internet du CRéSaM (<https://www.cresam.be/projets/reintegration-award/>). Celui-ci pourra s'effectuer en ligne du **lundi 14 avril au lundi 12 mai**. Le public sera invité à choisir 2 projets différents en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 2 choix de projets différents ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas ces 2 choix par ordre de préférence sera annulé. Chaque participant·e ne pourra voter qu'une seule fois. Les doublons seront également annulés.

Le public pourra également voter le jeudi 5 juin, jour de la cérémonie de remise des Awards lors de la présentation des projets.

Les votes du public compteront pour la moitié des voix dans le décompte final.

Rappel des échéances :

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le lundi 31 mars à minuit** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par courrier électronique à l'adresse suivante : a.crucifix@cresam.be. La date de l'e-mail fera foi.

Chaque candidature recevra un accusé de réception du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de transmettre le dossier aux membres du Jury. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, merci de contacter le CRéSaM à l'adresse : cresam@cresam.be. Chaque candidat·e sera informé·e de la recevabilité de son dossier et de sa nomination au Reintegration Award 2025 dans la semaine qui suit

la date de clôture du dépôt des candidatures. Il recevra également, le cas échéant, les informations utiles relatives aux modalités d'organisation de la cérémonie lors de laquelle seront décernés les prix.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Audrey Crucifix, responsable de projets : a.crucifix@cresam.be

Tel : 081/20.72.45